

Livre des projets de délibération

Conseil communautaire Séance du 11 avril 2024

Yvetot Normandie - Conseil communautaire 11 avril 2024 Livre des projets de délibération Édité le 05/04/2024 15:59:22



Table des matières

1 - Concours de maitrise d'œuvre relatif au futur siège d'Yvetot Normandie, attribution	3
2 - Modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux relative à l'extension du conservatoire .	8
3 - Adoption du règlement alcool	. 10
4 - Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien	. 12
5 - Convention avec Initiative Rouen relative à l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise	
6 - Déclaration d'Utilité Publique "La Moutardière"	. 15
7 - Périmètre d'étude "La Moutardière"	. 18
8 - YOU, appel à projet citoyen 2024, fonds de participation vert, attribution de subventions - augmentation de l'enveloppe	. 21
9 - Convention avec La Fée Sonore relative à l'organisation des concerts YN'Patrimoine	. 24
10 - Modification du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères	. 25
11 - Arrêt du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers (PDPLMA), consultation publique	. 27
12 - Adhésion de la CC Pays de Honfleur Beuzeville au SEVEDE	. 29
13 - Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), subvention à la Maitrise de Seine-Maritime	. 30
14 - Maitrise de Seine-Maritime, subvention pour participation au concours "Sing For Gold"	. 32
15 - Tarifs 2024-2025 du conservatoire de musique	. 34
16 - Adoption d'un pacte financier et fiscal	. 35
17-22 - Délibérations transmises lors du précédent envoi	. 37
23 - Versement d'une avance remboursable pour l'extension de la ZA d'Auzebosc	. 38
24 - Provisions pour créances douteuses	. 40
25 - Provisions pour financement du Compte Épargne Temps	. 42
26 - Fonds de concours aux communes, abondement de l'enveloppe n° 1	. 44
27 - Centre aquatique F'Caux Bulles exploitation 2022 versement d'une indemnité d'imprévision	46



1 - Concours de maitrise d'œuvre relatif au futur siège d'Yvetot Normandie, attribution

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

Par délibération du 19 janvier 2023, Yvetot Normandie a décidé de lancer une procédure de concours restreint de maitrise d'œuvre relatif à la construction de son futur siège.

Rappel du projet

Le projet devait être situé au 3 rue de la Brême et devait intégrer :

- Les services administratifs rue de la Brême
- Les services administratifs rue de l'Industrie
- L'espace France Services
- Un relais petite enfance
- Le Pôle attractivité (CCI, développement économique, PVD, tourisme, etc.)
- Des locaux spécifiques accueil des élus et représentants du personnel
- Une salle de conseil communautaire

Les principaux éléments de programmation fixés par Yvetot Normandie sont les suivants :

- Répondre aux enjeux de l'accessibilité aux services publics
 - Investir dans la construction d'un ensemble cohérent et novateur renforçant la qualité des services publics et conçu comme un carrefour de la vie locale. Ce projet une réelle opportunité pour mettre en place une offre de services renouvelée, améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des agents.
- Optimiser le fonctionnement et préserver l'évolutivité du site
 - · Anticiper les évolutions à venir en réfléchissant à un principe d'une nécessaire évolutivité
 - · Conserver une certaine flexibilité au niveau des aménagements
 - Optimiser le fonctionnement des services.
- Une image valorisante et un marqueur du territoire :
 - · Une image nouvelle, positive, dynamique et humaine
 - · Un lieu ressource ouvert et non plus une « administration »
 - · Un lieu d'épanouissement pour le personnel et pour les élus
 - · Un lieu intergénérationnel, ouvert, facile d'accès, accueillant, agréable
 - · Une appropriation du lieu par les usagers et les visiteurs (lieu évident, incontournable)
- Construire un nouvel espace de qualité



- · Garantir la qualité d'usage et la sécurité : le bâtiment doit répondre à des contraintes de sécurité mais aussi de qualité d'usage et de fonctionnalité.
- Optimiser la gestion ultérieure
 - Anticiper la gestion ultérieure afin de maîtriser les coûts de fonctionnement. L'objectif est de concevoir et construire un bâtiment économe dans son fonctionnement.
- Performance énergétique
 - Sobriété énergétique :
 - Conception bioclimatique
 - · Enveloppe performante limitant les besoins de chauffage,
 - · Systèmes de ventilation, de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de rafraichissement peu consommateurs d'énergie non-renouvelable grâce à des performances élevées.
 - · Production d'énergie :
 - · Mise en place d'un système de production d'énergie décentralisée (PV solaire)
 - · Relation bi-directionnelle avec le réseau électrique
 - · Gestion des flux d'énergie optimisé
 - · Limitation de l'impact énergétique et de celui de ses occupants :
 - · Prise en compte des usages spécifiques de l'électricité
 - · Prise en compte de l'énergie grise
 - · Prise en compte du transport des occupants
- Optimisation des usages :
 - · Environnement intérieur sûr, sain et confortable pour les occupants
 - · Occupants informés, et formés aux comportements écoresponsables.

Cet équipement doit donc véhiculer une image valorisante du territoire avec une image nouvelle, positive, dynamique et humaine et traduire l'engagement d'Yvetot Normandie dans le développement durable à travers la réalisation d'un bâtiment exemplaire en matière environnementale.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération était de 7 447 481 € HT. Ce montant comprend les travaux, les honoraires de maitrise d'œuvre ainsi que tous les frais annexes.

Missions confiées à l'attributaire

L'attributaire se verra attribuer les missions suivantes :

- Les études d'esquisse (ESQ) rendu concours
- Les études d'avant-projet sommaire (APS)
- Les études d'avant-projet définitif (APD)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)



- Visa (VISA)
- Synthèse entre les plans d'exécution (SYNTH)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception (AOR)

Les éléments de mission complémentaire suivants :

- Conception et suivi de la réalisation de la signalétique intérieure et extérieure
- STD (simulation thermique dynamique)
- Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage
- Mise en place et suivi chantier vert.

Eléments de prestations supplémentaires éventuelles :

Mission Ordonnancement - Pilotage- Coordination (OPC)

Procédure de consultation

La phase candidature a été lancée le 3 mars 2023. La date limite de remise des candidatures était fixée au 14 avril 2023.

66 candidatures ont été réceptionnées. Lors de sa séance du 3 mai 2023 le jury a retenu 3 candidatures :

- ACAU ARCHITECTURE (projet Carré)
- L2 ARCHITECTURE (projet Rond)
- EN ACT ARCHITECTURE (projet Triangle)

Les candidats ont été invités à remettre leur proposition pour le 29 septembre 2023. Les propositions ont été anonymisées puis soumises au jury.

Les propositions ont été analysées sur la base de 4 critères hiérarchisés :

- La qualité architecturale et technique et l'insertion du bâtiment dans son environnement;
- La qualité environnementale du projet et son empreinte carbone ;
- L'adéquation entre le programme et le projet ;
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

La synthèse de l'avis du jury est la suivante :

	Projet Carré	Projet Rond	Projet Triangle	
Critère n° 1	+	~	~	
Critère n° 2	~	~	+	
Critère n° 3	+	-	+	
Critère n° 4	5 306 000 € HT	5 245 767 € HT	5 274 000 € HT	

Le projet Triangle a recueilli 8 voix sur 8.

Présentation du projet



Les caractéristiques principales du projet sont présentées en annexe.

Présentation de l'équipe de maitrise d'œuvre

Le mandataire de l'équipe de maitrise d'œuvre est EN ACT ARCHITECTURE, basé à EU.

Il est accompagné des co-traitants suivants :

- CONCEPT NF (fluides, thermique, énergie, photovoltaïque)
- AGIR ACOUSTIQUE (acoustique)
- IDA (structure béton)
- XYLO (structure bois)
- ECONOMIE 80 (économie)
- EXEO INGE (environnement)
- V3D CONCEPT (VRD)
- ATELIER DES PAYSAGES (paysagiste)
- ARC EN SITE (OPC)

Les honoraires du groupement sont ainsi décomposés :

Missions	%	Total
ESQ	8,00	46 411,20 €
APS	12,00	69 616,80 €
APD	23,00	133 432,20 €
PRO	15,00	87 021,00 €
ACT	5,00	29 007,00 €
VISA	6,00	34 808,40 €
DET	25,00	145 035,00 €
AOR	6,00	34 808,40 €
11,00 %	100,00	580 140,00 €
SYNTH	0,20	10 548,00 €
QUANT	0,30	15 822,00 €
SIGNALETIQUE	0,50	26 370,00 €
STD	0,20	10 548,00 €
CEM	0,15	7 911,00 €
CHANTIER VERT	0,20	10 548,00 €
SSI	0,15	7 911,00 €
OPC	1,20	63 288,00 €
	2,90	152 946,00 €
	TOTAL	733 086,00 €

Le budget « honoraires de maitrise d'œuvre » prévisionnel était de 676 398 € HT (hors OPC mais compris missions complémentaires). L'offre du groupement de 669 798 € est légèrement inférieur à l'estimation du budget.

Délais de réalisation

La maitrise d'œuvre a répondu sur les délais suivants :



— Durée des études :

APS: 6 semainesAPD: 8 semainesPRO: 10 semaines

— Durée des travaux :

Préparation : 2 moisTravaux : 14 mois

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

$\overline{}$,	•	- 1		
D	Ω.	01	а	Ω	•
$\mathbf{\mathcal{L}}$	C	L	u	. C	

- 1. D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction du futur siège d'Yvetot Normandie au groupement de maitrise d'œuvre représenté par EN ACT ARCHITECTURE.
- 2. De valider le montant des honoraires de 733 086,00 € HT.
- 3. D'attribuer l'indemnité de 22 000 € à chacun des 3 candidats. Pour EN ACT ARCHITECTURE, cette indemnité est comprise dans le montant des honoraires.
- 4. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rattachant à la présente délibération.



2 - Modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux relative à l'extension du conservatoire

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Par délibération en date du 21 décembre 2023, nous avons validé le projet d'extension du conservatoire et arrêté le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 3 011 650 € TDC.

Des études complémentaires portant sur la qualité environnementale du bâtiment ainsi que sur la reprise du bardage bois nous amènent à proposer un nouveau montant prévisionnel de l'opération. Ce dernier serait porté à 3 975 175 € TDC.

Travaux sur le conservatoire	€HT
Réhabilitation de l'existant	410 000 €
Remplacement des menuiseries bois par alu	75 000 €
ITE et remplacement habillage façades bardage qualitatif	280 000 €
Équipements scéniques	130 000 €
Reprise paysagère des patios	10 000 €
Sous-total travaux sur l'existant	905 000 €
Extension neuve	1 470 000 €
1 ascenseur supplémentaire, de RDC à R+1	65 000 €
1 circulation principale verticale	32 000 €
Cloison amovible acoustique	50 000 €
Paysage, VRD et éclairage des abords	12 000 €
Photovoltaïque en toiture	120 000 €
Provision déplacement des réseaux	80 000 €
25 places de vélo	7 500 €
Sous-total extension	1 836 500 €
TOTAL HT	2 741 500 €
TOTAL TTC TDC	3 975 175 €

L'objectif sera de réaliser à minima un bâtiment passif et d'atteindre le niveau 2 du label biosourcé.

Afin d'améliorer la performance énergétique, des études ont été menées pour réaliser une isolation par l'extérieur de la partie existante, le remplacement de l'ensemble des menuiseries et l'installation de panneaux photovoltaïques.

La réhabilitation de l'existant représente 33 % du coût de l'opération.

La réévaluation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux suppose de réévaluer l'indemnité à verser aux candidats au concours. Il est proposé d'établir cette dernière à 16 500 €.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

_	,	•	1		
D	0	71	А	Ω	•

- 1. D'abroger partiellement la délibération du 21 décembre 2023 en ce qui concerne l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et l'indemnité à verser aux candidats au concours.
- 2. D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3 975 175 € TTC.
- 3. De fixer l'indemnité donnée aux candidats à 16 500 € TTC.
- 4. De confirmer dans ses autres dispositions la délibération du 21 décembre 2023.



3 - Adoption du règlement alcool

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

La CCYN n'avait pas jusqu'à présent instauré de réglementation spécifique concernant l'alcool, ce qui l'empêchait de mettre en place des procédures internes sur la consommation sur le lieu de travail, et d'intervenir en cas de risque potentiel ou avéré. La consommation d'alcool pendant les heures de travail est réglementée par l'article R. 4228-20 du code du travail, qui permet une certaine souplesse en autorisant la consommation d'alcool pendant la pause déjeuner sur le lieu de travail. Cependant, l'absence de règles claires peut entraîner des dangers potentiels, sachant qu'il y a aussi certains métiers à risques au sein des équipes.

La mise en place de ce règlement interne a été pensé pour sensibiliser les agents aux risques, déterminer une procédure claire des autorisations, des modalités de contrôle en fonction des métiers et autoriser l'usage de l'éthylotest en cas de besoin. En fixant des directives précises, un tel règlement, garantit une meilleure sécurité des agents et un fonctionnement optimal des services, en accord avec la législation du travail.

Le règlement intérieur alcool proposé au sein d'Yvetot Normandie est joint en annexe.

Les membres du Comité Social Territorial se sont réunis le jeudi 1er février 2024 afin de valider l'intégralité du règlement intérieur alcool pour lequel ils ont rendu un avis favorable.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil Communautaire d'adopter ce règlement alcool.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R. 4228-20 du Code du Travail, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er février 2024, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

- 1. D'adopter le règlement alcool tel que présenté en annexe et d'appliquer ses dispositions à compter du 1er mai 2024.
- 2. Que les dépenses afférentes à ces nouvelles dispositions seront prévues au budget 011 des budgets principal, ordures ménagères et office de tourisme.





4 - Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien

Rapporteur: M. Gérard CHARASSIER

Par délibération du 20 mai 2021, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35ème a été créé. Un agent a été recruté sur ce poste le 1er juillet 2021.

Il apparait que l'arrivée de l'extension du siège, par sa configuration, entraîne une charge nouvelle de travail pour l'agent d'entretien.

Afin de créer des conditions de travail plus favorables pour l'agent et d'améliorer l'entretien des locaux, il est proposé de modifier le poste pour ce qui concerne le budget principal. (Une partie du temps de travail de l'agent étant réalisée sur le budget Ordures Ménagères.)

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24.5/35ème, au 1er mai 2024
- 2. De supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35ème, au 1er mai 2024
- 3. De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- 4. De dire que les dépenses afférentes à ces modifications de postes ont été prévues au chapitre 012 du budget principal 2024.



5 - Convention avec Initiative Rouen relative à l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise

Rapporteur : M. Jacques CAHARD

Depuis 2017, Yvetot Normandie adhère à l'association Initiative Rouen.

L'association Initiative Rouen qui couvre les territoires historiques des circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Rouen et d'Elbeuf, vise à soutenir et à accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de leur projet.

Ses missions sont:

- L'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise dans l'élaboration de la structuration financière de leur projet,
- L'examen du projet par le comité de parrainage composé de chefs d'entreprises et de professionnels de l'entreprise
- L'appui pour les financements : la validation du projet par le Comité de Parrainage favorise l'accès aux dispositifs financiers notamment le prêt d'honneur d'Initiative Rouen.
- Le suivi post création : accompagner dans le développement de la jeune entreprise par un parrain chef d'entreprise et un conseiller

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie personnelle et sert à constituer le compte de l'exploitant de l'entreprise individuelle, le capital social ou l'apport en comptes courants de la société en création. Son montant et la durée du remboursement sont variables et s'adaptent au projet.

La cotisation à l'association pour Yvetot Normandie s'élève à 1000€/an.

Yvetot Normandie verse une subvention de 1200€, à l'association, pour chaque dossier instruit et financé sur le territoire de la Communauté de Communes, dans la limite de 5 dossiers par an.

Yvetot Normandie dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de l'association (occupé par M. Cahard).

Depuis 2017, la CCYN a ainsi participé à l'accompagnement de 15 projets dont 3 dossiers en 2023.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association Initiative Rouen au bénéficie des créateurs/repreneurs d'entreprises de notre territoire.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable de la commission Economie du 13 mars 2024, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD, Après en avoir délibéré et procédé au vote,



_	,	•	1		
D	0	C1.	а	Δ	•
$\boldsymbol{\mathcal{L}}$	C		u	C	٠

- 1. D'adhérer à l'association Initiative Rouen pour l'année 2024. Cette adhésion sera renouvelée tacitement les années suivantes.
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.
- 3. Que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette délibération sont prévus au budget principal de l'année 2024 et des années suivantes, chapitre 011.



6 - Déclaration d'Utilité Publique "La Moutardière"

Rapporteur: M. Jacques CAHARD

Dans le cadre de sa compétence obligatoire Développement Economique, Yvetot Normandie créé, aménage et gère les parcs d'activités économiques afin d'accueillir des entreprises sur son territoire et permettre leur développement. Grâce à ses actions, Yvetot Normandie participe au développement de l'attractivité de son territoire et à la création d'emplois.

Afin de répondre à la demande importante de locaux en location sur Yvetot et proposer un parcours d'accueil des entreprises tout au long de leur vie, comme le prévoit la stratégie de développement économique d'Yvetot Normandie, il apparaît important de promouvoir de nouveaux projets avec la création de pépinières d'entreprises, espaces co-working et hôtels d'entreprises en complément de la vente de terrains sur les parcs d'activités.

Suite à l'étude d'urbanisme de requalification du quartier de la gare d'Yvetot, menée en partenariat avec l'EPFN, la ville d'Yvetot et la Région Normandie, des friches et secteurs mutables ont été identifiés, et un ensemble de vocations a été déterminé afin de penser la restructuration du quartier à long terme. Le site de l'ancienne Moutardière et la parcelle voisine qui accueillait l'entreprise Environnement Forêt ont été identifiés pour accueillir ces nouvelles activités économiques. L'ensemble représente une surface totale de 26 431 m².

Il s'agit d'un secteur à requalifier en profondeur afin de moderniser et rendre plus accueillant le quartier de la gare, qui constitue l'une des principales entrées sur le territoire et participe donc de manière importante à son attractivité. Ce site, par sa taille (plus de 2ha), son positionnement (au pied de la gare, un quartier à requalifier afin d'assurer une entrée attractive pour les personnes arrivant en train), sa desserte (accès via la rue des champs qui relie la RD6015 à la RD 131 assurant le lien entre Rouen et la mer) et son état actuel (avec d'importants désordres et pollutions à gérer relevés dans les études techniques), est donc le plus approprié pour recevoir ce projet public de parc d'activités économiques avec immobilier d'entreprise.

Ce projet correspond aux objectifs du PLUi et est inscrit comme un des projets majeurs du programme d'action de Petites Villes de Demain. Il s'agit d'une opportunité pour le développement de notre territoire, qui, de plus, entre totalement dans les objectifs de zéro-artificialisation net, permettant ainsi de reconstruire la ville sur la ville.

Une étude de marché et de programmation a permis d'élaborer le programme d'opération d'aménagement suivant :

- Réalisation des accès, voiries et espaces publics, parking, réseaux et espaces paysagers
- Création d'environ 12 800 m² de surface plancher, comprenant l'accueil d'un hôtel de 60 à 80 chambres, la réalisation de locaux mixtes avec 70 % d'activités et 30 % de bureaux accompagnants; d'un cœur d'activités tertiaires d'une surface totale de 3 500 m² autour du bâtiment principal réhabilité, comprenant une pépinière d'entreprises et un espace de coworking.



Les études techniques réalisées sous maîtrise d'ouvrage EPFN (dans le cadre de la convention signée le 17/11/2021) et l'étude de programmation ont permis d'évaluer le coût du projet et d'envisager le mode de réalisation le plus adapté, à savoir la concession d'aménagement. Le projet a ainsi été intégré à la prospective financière du budget communautaire, ce qui a permis de vérifier et confirmer sa soutenabilité financière sur la base du niveau et de la typologie actuelle de la fiscalité (sous réserve de réforme nationale).

Le projet objet de la déclaration d'utilité publique porte sur les parcelles suivantes : AD11, AD71, AD392, AD483, AD486, AD240, AD242, AD485, une partie des parcelles AD484, AD12, AC487, AD 360 et AD461. Toutes ne feront pas l'objet d'une acquisition et/ou d'une expropriation.

Le terrain qui accueillait l'entreprise Environnement Forêt (parcelles AD240 et AD242 en copropriété) a été acquis le 20/07/22 par l'EPFN dans le cadre d'une convention de portage foncier (signé le 22/04/22 suite à la délibération du 24/02/22) pour la réalisation de cette opération. Des négociations ont été menées pour l'acquisition du site de la Moutardière (parcelles AD11, AD71, AD392, AD483, AD486). Elles n'ont pu aboutir à ce jour, et ce site étant essentiel à la réalisation du projet, il est proposé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique confiée à l'EPFN.

Dans le cadre de cette délibération, il s'agit également d'ajuster le périmètre de portage foncier confié à l'EPFN selon le plan du projet ci-dessous, en cohérence avec le périmètre de DUP. Les parcelles ajoutées à ce périmètre de portage foncier sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée section AD485 et une partie des parcelles AD484 correspondant à la voirie d'accès de la résidence Caroline et une partie de la parcelle AD12 dans l'objectif de mutualiser les accès à la Résidence Caroline et au quartier d'affaires afin de les sécuriser
- Une partie de la parcelle AC487 pour un aménagement permettant de retravailler les accès piétons/Cyclos et véhicules des riverains.



Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2022-02-13 décidant de l'opération et sollicitant le concours de l'EPF pour assurer la maîtrise foncière,

Vu la convention signée le 22 avril 2022 entre l'EPF Normandie et la Communauté de Communes Yvetot Normandie fixant les modalités de son intervention,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Économique du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. De solliciter auprès de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions qui permettront sa réalisation.
- 2. De confier la conduite de la procédure d'expropriation, pour les seules parcelles concernées, dans toutes ses phases à l'EPF Normandie
- 3. De solliciter l'EPF afin d'intégrer l'ensemble des parcelles au périmètre de portage foncier, le cas échéant, et de s'engager à racheter les biens acquis par l'EPF Normandie au plus tard dans le délai de cinq ans.
- 4. D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.



7 - Périmètre d'étude "La Moutardière"

Rapporteur: M. Jacques CAHARD

Dans le cadre de sa compétence obligatoire Développement Economique, Yvetot Normandie créé, aménage et gère les parcs d'activités économiques afin d'accueillir des entreprises sur son territoire et permettre leur développement. Grâce à ses actions, Yvetot Normandie participe au développement de l'attractivité de son territoire et à la création d'emplois.

Afin de répondre à la demande importante de locaux en location sur Yvetot et proposer un parcours d'accueil des entreprises tout au long de leur vie, comme le prévoit la stratégie de développement économique d'Yvetot Normandie, il apparaît important de promouvoir de nouveaux projets avec la création de pépinières d'entreprises, espaces co-working et hôtels d'entreprises en complément de la vente de terrains sur les parcs d'activités.

Suite à l'étude d'urbanisme de requalification du quartier de la gare d'Yvetot, des friches et secteurs mutables ont été identifiés, et un ensemble de vocations a été déterminé afin de penser la restructuration du quartier à long terme. Parmi ces emprises mutables, le site de l'ancienne Moutardière et la parcelle voisine qui accueillait l'entreprise Environnement Forêt ont été identifiés pour accueillir ces nouvelles activités économiques. L'ensemble représente une surface totale de 26 431 m².

Une étude de marché et de programmation a permis d'élaborer le programme d'opération d'aménagement suivant :

- Réalisation des voiries et espaces publics, parking, réseaux et espaces paysagers
- Création d'environ 12 800 m² de surface plancher, comprenant l'accueil d'un hôtel de 60 à 80 chambres, la réalisation de locaux mixtes avec 70 % d'activités et 30 % de bureaux accompagnants; d'un cœur d'activités tertiaires d'une surface totale de 3 500 m² autour du bâtiment principal réhabilité, comprenant une pépinière d'entreprises et un espace de coworking.

Ce projet correspond aux objectifs du PLUi et est inscrit comme un des projets majeurs du programme d'actions de Petites Villes de Demain. Il s'agit d'une opportunité pour le développement de notre territoire, qui, de plus, entre totalement dans les objectifs de zéro-artificialisation net, permettant ainsi de reconstruire la ville sur la ville.

Le terrain qui accueillait l'entreprise Environnement Forêt a été acquis par l'EPFN dans le cadre d'une convention de portage foncier pour la réalisation de cette opération en 2022. Des négociations ont été menées pour l'acquisition du site de la Moutardière. Elles n'ont pu aboutir à ce jour, une procédure de déclaration d'utilité publique va donc être lancée prochainement.

Afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du secteur concerné :

« L'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.

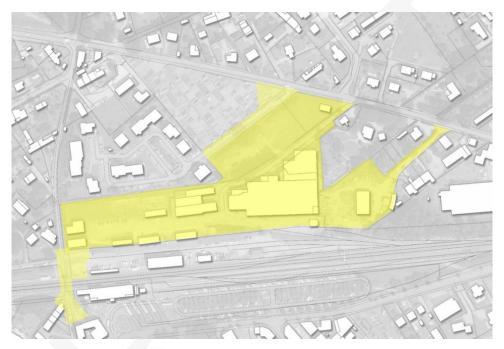


Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations [...] lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités [...]

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. »

Au vu de ces éléments le périmètre d'étude proposé est le suivant :



Il s'agit des parcelles suivantes : AD11, AD0071, AD392, AD483, AD486, AD485, AD240, AD242 une partie de la parcelle AD484 correspondant à la voirie d'accès de la résidence Caroline et une partie de la parcelle AD12, dans l'objectif de mutualiser les accès à la Résidence Caroline et au quartier d'affaires afin de les sécuriser et une partie de la parcelle AC487, AD360, AD461 pour un aménagement permettant de retravailler les accès piétons/Cyclos et véhicules des riverains.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°2022-02-13 décidant de l'opération et sollicitant le concours de l'EPF pour assurer la maîtrise foncière,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Économique du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,



Décide:

- 1. d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier d'affaires de la gare d'Yvetot, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.
- 2. que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction, ou installation à l'intérieur du périmètre.
- 3. qu'en vertu de l'article R424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et en mairie d'Yvetot pendant 1 mois, et publiée dans un journal diffusé dans le Département.
- 4. d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.



8 - YOU, appel à projet citoyen 2024, fonds de participation vert, attribution de subventions - augmentation de l'enveloppe

Rapporteur: M. Sylvain GARAND

Dans le cadre de la politique intercommunale en faveur de la transition écologique et énergétique, nous avons adopté le 15 février 2024 le règlement relatif à l'appel à projet « YOU » (DEL2024_02_11-Appel à projet citoyen YOU 2024).

Pour rappel, cet appel à projets a pour objectif de permettre à tous les acteurs du territoire de concrétiser des projets en faveur de la transition écologique avec l'appui financier d'Yvetot Normandie.

Ce type d'appel à projet permet de développer la participation des citoyens, recréer du lien social et retisser un lien de confiance avec le politique. Il répond plus généralement à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète.

Le règlement 2024 de cet appel à projet stipule que :

- les projets inférieurs à 1000 € seront directement soumis au Président qui validera l'attribution de la subvention. Le conseil communautaire en sera ensuite informé.
- les projets supérieurs à 1000 € seront exposés à la commission transition écologique et énergétique pour avis. Ils seront présentés en conseil communautaire qui validera l'attribution de subvention.

Ainsi à ce jour 4 projets ont été déposés :

- Deux projets dont le montant est inférieur à 1000€ qui ont reçu l'aval de la commission transition écologique et énergétique du 19 mars 2024 :
 - o **L'installation d'un bac à végétaux** sur la commune d'Hautot le Vatois permettant de créer un lieu d'échange de graines, de plants, de boutures
 - Ce projet est porté par l'association « comité de loisir d'Hautot le Vatois », présidée par madame Christine SEGUIN.
 - Le coût de ce projet est de 246 €. En application du règlement de l'appel à projets, et après accord du Président, il sera subventionné à 100%.
 - o **L'achat de 5 cuves de récupération d'eau de pluie** pour les adhérents des jardins ouvriers afin de compléter les volumes d'eau qui peuvent être manquant en saison d'été.
 - Ce projet est porté par l'association des jardins ouvriers familiaux d'Yvetot, présidé par monsieur HAUCHARD
 - Le coût de ce projet est de 500 €. En application du règlement de l'appel à projets, et après accord du Président, il sera subventionné à 100%.
- Deux projets d'un montant supérieur à 1000 € :



o l'acquisition d'une « fontaine de lavage biologique pour le nettoyage des pièces de vélos »

Ce projet est porté par l'association la Bicyclerie, domiciliée au 9, rue Fief de Caux 76190 Yvetot, présidée par monsieur Thierry DEGRAVE.

La remise en état des vélos collectés en déchèterie nécessite un nettoyage approfondi. Actuellement, cette opération est effectuée à partir de solvants organiques conventionnels et de produits détergents. La fontaine de lavage sera installée dans les locaux de la Bicyclerie et permettra d'effectuer le nettoyage et le dégraissage des pièces grâce à l'action de bactéries. Il n'y aura plus de produits toxiques utilisés. Ce matériel participe à la lutte contre la pollution des eaux, au développement des mobilités actives et à l'économie circulaire sur le territoire intercommunal.

Cet équipement bénéficiera à tous les habitants du territoire intercommunal et même plus largement.

Le montant de cet équipement est de 3 614 \in . En application du règlement de l'appel à projets, il est proposé de le subventionner à 40%, soit 1 446 \in .

o « Saison touristique développement durable au Manoir du Catel »

Ce projet est porté par l'association de Sauvegarde et d'Animation du Manoir du Catel, 244, rue du Manoir du Catel 76190 Ecretteville-Les-Baons, présidée par monsieur Frédéric TOUSSAINT.

L'objectif de la saison touristique 2024 est de plonger le visiteur dans la réalité des enjeux de la transition énergétique, de la nécessité de préserver ici et maintenant la biodiversité, de faire prendre conscience à chacune et chacun que ce combat pour la préservation de la biodiversité est d'une part l'affaire de tous et d'autre part une action qui passe à chaque moment, dans chaque territoire par de petits gestes et de petites actions à portée de tous. Ainsi l'association souhaite :

- Créer une exposition sur l'évolution des modes de chauffage et énergies renouvelables (impression sur grande bâches)
- Créer un parcours sonore dans le vallon autour des espèces naturelles et de la biodiversité, (Enregistrement et fond sonore)
- Imprimer une exposition photographique sur la flore et la faune du Catel

Ce projet contribue à la sensibilisation du public aux enjeux de transition énergétique, de préservation de la biodiversité et plus globalement de développement durable.

Ces outils seront à disposition des visiteurs du Manoir du Catel et pourront être partagés dans un second temps avec les communes intéressées.

Le montant de ce projet est de 8 900 €. En application du règlement de l'appel à projets, il est proposé de le subventionner à 40%, soit 3 560€.

Ces projets sont annexés à la délibération.

Enfin, pour donner suite au nouvel engouement pour ces subventions YOU, la commission transition écologique et énergétique propose de modifier l'article 3 du règlement et augmenter le budget prévu et passer de $7\,500\,\mathrm{c}$ à $10\,000\,\mathrm{c}$ pour l'année 2024.



Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et énergétique du 19 mars 2024
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. D'attribuer une subvention de 1 446 € dans le cadre du dispositif « YOU appel à projet citoyen 2024, fonds de participation vert », au projet : FONTAINE DE LAVAGE BIOLOGIE, à LA BICYCLERIE d'YVETOT
- 2. D'attribuer une subvention de 3 560 € dans le cadre du dispositif « YOU appel à projet citoyen 2024, fonds de participation vert », au projet : SAISON TOURISTIQUE, à l'ASSOCIATION PROMOTION DU MANOIR DU CATEL
- 3. Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du budget principal, section d'investissement au chapitre 204 (subventions d'équipements)
- 4. De modifier l'article 3 du règlement de l'appel à projet You « Montant de l'aide » de la façon suivante : « L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets est de 10 000 € pour l'année 2024. »



9 - Convention avec La Fée Sonore relative à l'organisation des concerts YN'Patrimoine

Rapporteur: M. Didier TERRIER

En 2021, les concerts YN'Patrimoine sont nés de la volonté de révéler notre patrimoine local à l'occasion de moments musicaux dans des lieux peu connus de notre territoire. Yvetot Normandie Tourisme et l'association la fée sonore se sont alors associés autour de ce projet dont l'objectif est également d'offrir au public des instants conviviaux propices au partage et aux rencontres.

En 3 saisons, 10 Concerts YN'Patrimoine ont permis de mettre en avant 10 sites du territoire et 11 communes, à travers la programmation d'artistes professionnels régionaux. Ce sont plus de 1 100 spectateurs qui ont profité de ces instants musicaux.

Entre 2021 et 2023, les programmations annuelles ont été co-financées par Yvetot Normandie et la Fée Sonore selon les modalités suivantes : 66,67% par Yvetot Normandie et 33,33 % par la Fée Sonore (via des subventions DRAC essentiellement), pour un budget total de 9 000 € par saison.

Compte tenu des évolutions de la fée sonore et des incertitudes autour de l'obtention de certaines subventions, à différentes échelles, il est proposé, afin de faire perdurer cette opération, de prendre en charge intégralement le budget de la programmation 2024 des Concerts YN'Patrimoine pour un budget de 9 996,68 €.

La convention établie entre les 2 parties prévoit les modalités de financement et d'organisation de l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 05 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'organisation d'animation dans le cadre des Concerts YN'Patrimoine 2024, annexée à la présente délibération.
- 2. De mobiliser les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette délibération au sein du budget annexe tourisme de l'année 2024, chapitre 011.



10 - Modification du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur: Mme Virginie BLANDIN

Afin d'améliorer le fonctionnement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), il est proposé un nouveau règlement.

Le règlement relatif à la REOM de la CCYN actuellement en vigueur définit le délai de réclamation des usagers :

- Le délai est fixé à un an pour les réclamations relatives aux tarifs à appliquer (composition du foyer, volume de déchets...)
- Il n'y a pas de délai de réclamation pour les décès, déménagement de l'intégralité du foyer à l'extérieur de la CCYN et pour les fermetures d'entreprises/administrations.

La suppression du délai de réclamation pour les décès, déménagement et fermeture d'entreprise avait été demandée par la perception et le règlement avait été modifié en 2016. En parallèle, la CCYN a été impactée par la loi Notre avec l'extension de son territoire à compter de 2016.

Historique des réclamations :

Jusqu'en 2016, le service déchets traitait un peu moins de 1000 réclamations par an. A compter de 2017, le nombre de réclamations a commencé à augmenter : environ 1200 réclamations en 2017 puis 1650 en 2018 et un pic de 2300 réclamations en 2019 et en 2020. A compter de 2021, le nombre de réclamations a diminué mais il est resté nettement supérieur à ce que nous connaissions avant l'année 2016. Il a été traité 1900 réclamations en 2021 et 1700 en 2023. Début septembre 2023, il restait environ 700 réclamations en attente de traitement. Mi-mars 2024, il reste un peu moins de 100 réclamations à traiter, sachant qu'en 2016, un seul agent traitait les réclamations et le secrétariat du service. Aujourd'hui, un poste à temps plein supplémentaire a été créé et un poste en renfort est présent depuis l'an dernier pour accompagner le service.

Afin d'améliorer la gestion du service REOM, en s'appuyant sur les dispositions financières et comptables précisées dans l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une évolution du délai de réclamation de la REOM à savoir un délai de 2 mois pour tout usager faisant une réclamation et/ou une contestation de la facture REOM. Ce délai de 2 mois courrait à compter de la date d'émission de ladite facture. Passé ce délai de 2 mois, aucune réclamation ne sera recevable et ne pourra être traitée par la CCYN.

Si le dossier de réclamation est incomplet, l'usager recevra un écrit de la CCYN lui demandant d'apporter les justificatifs manquants. Le dossier complet devra alors parvenir à la CCYN dans un délai d'un mois à compter de la date inscrite sur l'écrit de la CCYN demandant les justificatifs manquants.

La CCYN a consulté son cabinet juridique, il a confirmé qu'il était légal d'appliquer ce délai de 2 mois à tous les types de réclamations. Le conseiller aux décideurs locaux, a été sollicité, il a également émis un avis favorable.



Le projet de nouveau règlement de la REOM est joint en annexe.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.1617-5 Vu l'avis favorable de la commission rudologie en date du 19 mars 2024, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

_	,	•	1		
D	Δ	~1	а	Δ	•
v	c	·ι	ч	•	

Résultat du vote : ...

1. - D'adopter le règlement relatif à la REOM joint en annexe qui prend effet au $1^{\rm er}$ janvier 2024 en annulant et remplaçant les précédentes versions.



11 - Arrêt du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers (PDPLMA), consultation publique

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN

La Communauté de Communes Yvetot Normandie lance son nouveau Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'instauration d'un PLPDMA est une obligation règlementaire ayant pour objectif de développer des actions visant à éviter et à réduire la quantité des déchets. La CCYN propose de se fixer comme objectifs de réduction des déchets :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Diminuer de 30% les quantités de déchets verts produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le projet de PLPDMA de la CCYN, d'une durée de 6 ans (2024 à 2030), s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets.
- Axe 2 : Sensibiliser pour la réduction des déchets.
- Axe 3 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits.

Chaque axe comporte plusieurs actions pour un total de 15 actions proposées dans le cadre du PLPDMA.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie à trois reprises en 2022 pour travailler sur le projet de PLPDMA. La CCES s'est réunie le 12 mars 2024 pour finaliser le projet de PLPDMA

L'article R. 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA prévoit que le projet de PLPDMA doit être, après avis de la CCES, arrêté par l'exécutif de la collectivité territoriale, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code de l'environnement :

- -Le projet de PLPDMA est mis à la disposition du public au siège de la collectivité territoriale et par voie électronique lorsque cette collectivité dispose d'un site.
- -Le projet est accompagné d'une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du PLPDMA.



-Les observations du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à vingt et un jours à compter de la mise à disposition du projet de PLPDMA.

-À la fin de la consultation publique, la collectivité territoriale rédige une synthèse des observations du public. Des modifications pourront être apportées au PLPDMA.

-S'il y a lieu, la CCES est consultée sur le projet de PLPDMA modifié à l'issue de cette mise à disposition au public.

-La collectivité territoriale délibère ensuite pour approuver le PLPDMA définitif. Elle rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. La synthèse des observations indique les observations du public dont il a été tenu compte.

Le projet de PLPDMA est ci-joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable des commissions rudologie et environnement en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

- 1. D'arrêter le projet de PLPDMA élaboré par la CCES et la CCYN.
- 2. De mettre à disposition du public le projet de PLPDMA en format numérique sur le site de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (www.yvetot-normandie.fr) et en format papier au siège de la CCYN situé 4 rue de la Brême, CS 60115, 76193 Yvetot Cedex, aux horaires d'ouverture au public.
- 3. La durée de mise à disposition du projet de PLPDMA au public est fixée à 28 jours (21 jours minimum), du 13 mai au 9 juin 2024.
- 4. Pendant la durée de mise à disposition du projet de PLPDMA au public, les remarques et suggestions peuvent être adressées par voie électronique à : plpdma@yvetot-normandie.fr avec en objet du mail « Consultation publique PLPDMA » et par courrier, à l'attention de Monsieur le Président, Communauté de Communes Yvetot Normandie, 4 rue de la Brême, CS 60115, 76193 Yvetot Cedex en indiquant comme objet « Consultation publique PLPDMA ».



12 - Adhésion de la CC Pays de Honfleur Beuzeville au SEVEDE

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN

Par courrier du 12 février 2024, le SEVEDE nous indique avoir adopté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville (CCPHB).

Le SEVEDE justifie cette adhésion par le renforcement de la mutualisation technique et économique des opérations de transfert, de transport et de valorisation notamment énergétique des déchets ménagers non recyclables dans un contexte territorial cohérent.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le SEVEDE nous invite à nous prononcer sur cette adhésion.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville au SEVEDE.



13 - Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), subvention à la Maitrise de Seine-Maritime

Rapporteur : M. Dominique MACE

Les classes à horaires aménagés sont prévues par arrêté ministériel du 31 juillet 2002. Trois types de classes à horaires aménagés existent : musique, danse, théâtre. Ces classes sont des dispositifs spécifiques construits en partenariat avec des institutions culturelles (conservatoire, association) et prennent appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global. Ces dispositifs sont intégrés au projet d'école ou au projet d'établissement. L'ouverture d'une classe à horaire aménagé s'effectue dans le cadre de la carte scolaire.

Sur notre territoire, une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) a initialement été créée par la Maîtrise de Seine-Maritime et le collège Albert CAMUS. La Maîtrise de Seine-Maritime est une structure de formation et de diffusion de chant choral en résidence au Collège Albert Camus et au Lycée Raymond Queneau d'Yvetot. Créée en 1991 à l'instigation de l'Education nationale, la Maîtrise a ensuite été reliée à la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du Collège Albert Camus en 2005.

La CHAM offre à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la Culture.

La CHAM compte aujourd'hui 80 élèves.

En 2015, et conformément à la réglementation, la CHAM a vu son fonctionnement évoluer en entamant un partenariat avec notre conservatoire de musique. Une convention a ainsi été signée avec Yvetot Normandie, le collège Albert Camus, le lycée Raymond Queneau et la Maitrise de Seine-Maritime pour le fonctionnement de la CHAM. Le montage financier était le suivant :

- Jusqu'en 2019, Yvetot Normandie versait une subvention de fonctionnement à la Maitrise (13 000 €) et mettait à disposition deux professeurs de formation musicale et de piano du Conservatoire.
- Cette mise à disposition a été remplacée en 2020 par une subvention correspondant à la valorisation du temps de travail de ces professeurs afin que la Maîtrise recrute elle-même le personnel nécessaire, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement. La subvention était alors de 20 000 €.
- En 2022, la subvention de fonctionnement versée par Yvetot Normandie à la Maîtrise de Seine-Maritime était de 20 500 €.

La convention, telle que proposée en annexe, prévoit notamment les objectifs suivants :



- Organisation, par la Maitrise de Seine-Maritime, d'au-moins dix concerts par an sur le territoire d'Yvetot Normandie;
- Réalisation, en partenariat avec Yvetot Normandie, de supports de communication visant à valoriser la CHAM;
- Participation des élèves de la CHAM à des évènements citoyens (célébrations républicaines) ;
- Augmentation du nombre d'élèves fréquentant conjointement la Maitrise de Seine-Maritime et le conservatoire de musique;
- Réalisation d'un projet de partenariat entre le conservatoire de musique et la CHAM.

Au-delà du travail réalisé pour la CHAM, la Maitrise de Seine-Maritime joue un rôle majeur dans l'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire. La Maitrise de Seine-Maritime réalise 42 h d'intervention scolaire en primaire par mois. 10 écoles sont concernées pour 31 classes, soit plus de 500 écoliers concernés. Enfin, 24 lycéens du lycée Raymond Queneau participent à la chorale animée par la Maitrise.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la Maitrise s'est produite à 13 reprises sur le territoire :

- 7 concerts par la CHAM
- 3 concerts par le chœur PRESTO
- 1 concert par la chorale inclusive
- 2 concerts des chœurs réunis

D'ici le 30 juin, 5 autres concerts sont prévus.

Pour 2023-2024, la Maitrise de Seine-Maritime a sollicité une subvention de 20 500 €.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACE, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. D'attribuer une subvention de 20 500 € à la Maitrise de Seine-Maritime.
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.



14 - Maitrise de Seine-Maritime, subvention pour participation au concours "Sing For Gold"

Rapporteur : M. Dominique MACE

Fort de son succès au championnat du monde à Anvers en novembre 2021 et au concours international de chant choral des European Choir Games 2023 à Norrköping en Suède, le jeune chœur Presto de la Maîtrise de Seine-Maritime est invité à représenter la France au plus prestigieux concours international de chant choral. Les chanteurs yvetotais ont en effet été sélectionnés pour participer à la coupe du monde qui se déroulera à Calella en Espagne du 24 au 29 octobre 2024. Les meilleures chorales de la planète seront présentes.

Le jeune chœur (48 jeunes chanteurs) participera au concours dans deux catégories réputées parmi les plus difficiles : tout d'abord en catégorie « chant sacré » puis en catégorie « pop, jazz, gospel ». Le chœur Presto de la Maitrise de Seine-Maritime est le seul chœur français à se présenter sur ce type de compétition. La réussite espérée dans cette coupe du monde de chant choral permettrait d'asseoir définitivement la renommée internationale de la Maitrise.

Cette participation valoriserait l'image d'Yvetot Normandie en mettant en avant une expérience artistique positive du chant et en développant chez les jeunes chanteurs et chanteuses des compétences précieuses telles que le sens de l'effort ou la capacité à évoluer en groupe en vue d'un but partagé, autant d'atouts pour une réussite professionnelle future.

Les prestations du chœur feront l'objet de retransmission web en direct.

Pour lui permettre de participer à cette compétition, la Maîtrise de Seine-Maritime sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Hors valorisation du bénévolat, le coût de projet s'établit à 30 005 €, le coût du déplacement s'élevant à lui seul à 25 500 €. Les subventions attendues par la Maitrise de Seine-Maritime sont les suivantes :

Département : 5 000 €,
Ville d'Yvetot : 3 000 €,
Yvetot Normandie : 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Considérant que la Maîtrise de Seine-Maritime sollicite Yvetot Normandie à hauteur de 1 500 €, représentant 4,90 % du total des coûts du projet,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :



Résultat du vote : ...

1. – D'attribuer une subvention de 1 500 € à la Maitrise de Seine-Maritime en vue de leur participation à la coupe du monde de chant choral qui se déroulera à Calella en Espagne du 24 au 29 octobre 2024.



15 - Tarifs 2024-2025 du conservatoire de musique

Rapporteur : M. Dominique MACE

Comme chaque année, le conseil communautaire fixe les tarifs du conservatoire de musique. Afin de tenir compte de l'inflation qui impacte toujours plus les coûts de fonctionnement du conservatoire, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3 %.

La grille tarifaire apparait en annexe.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACE, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. D'augmenter de 3 % les tarifs du conservatoire de musique pour l'année 2024-2025.
- 2. D'adopter la grille tarifaire telle que proposée en annexe.



16 - Adoption d'un pacte financier et fiscal

Rapporteur: Mme Françoise DENIAU

En février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine introduit officiellement la notion de « Pacte financier et fiscal de solidarité » (codifié d'abord dans l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux règles fiscales et financières des EPCI en FPU, et depuis 2020, dans l'article L. 5211-28-4 du CGCT), qui est rendu obligatoire pour les EPCI signataires d'un « contrat de ville ».

Le pacte financier et fiscal a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres, après une présentation et une analyse des ressources du territoire.

Yvetot Normandie a confié une étude financière et fiscale au Cabinet Ressources Consultants Finances. L'étude a débuté en mai 2023 avec des réunions méthodologiques ayant pour but d'homogénéiser les connaissances, les enjeux et les intérêts pour l'ensemble du territoire, de mettre en place une stratégie financière et fiscale au travers d'un pacte.

Par la suite, de mai à juin 2023, un diagnostic territorial a été réalisé, puis, a été présenté au comité technique et dans un second temps au comité de pilotage. Ces réunions de présentation et d'échanges ont permis de tirer les enseignements pour la future stratégie territoriale mise en place dans le pacte. De juillet à septembre 2023, une dernière phase de travaux d'étude a été réalisée pour étudier et analyser les différentes réponses aux objectifs définis. Des échanges avec le comité technique ont permis de mettre au point une proposition de stratégie répondant aux objectifs.

Enfin, la fin d'année 2023 a abouti à une validation, par le comité de pilotage, des actions à mettre en place via le pacte financier et fiscal en réponse aux enjeux et objectifs définis en amont.

Pour conclure cette étude financière et fiscale et acter la stratégie financière validée par le comité de pilotage, il a été convenu qu'un pacte financier et fiscal, retraçant cette étude, soit validé en conseil communautaire.

Ce pacte est une charte de principes sur lesquels les communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal et rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Le Quorum constaté, Le Conseil communautaire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-28-4, Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:



- 1. D'approuver le pacte financier et fiscal ci-annexé
- 2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



17-22 - Délibérations transmises lors du précédent envoi

Rapporteur:



23 - Versement d'une avance remboursable pour l'extension de la ZA d'Auzebosc

Rapporteur: Mme Françoise DENIAU

Par délibération du 18 mars 2021, la Communauté de Communes a créé un budget annexe dédié à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités d'Auzebosc.

Ce budget retrace les dépenses liées à cette opération : les coûts d'acquisition et de viabilisation des terrains de la zone.

Dans l'attente de la commercialisation de parcelles, le budget principal a versé à ce budget annexe des avances de 900 k€ et de 261 k€ respectivement en 2021 et 2023.

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et au budget primitif 2024, il est proposé de compléter ces avances par une avance remboursable d'un montant de 300 000 euros du budget principal au profit du budget annexe « ZAE Auzebosc Extension » pour financer les dépenses prévisionnelles inscrites au budget 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 2021_03_12 portant création du budget annexe « ZAE Auzebosc extension »,

Vu la délibération n° 2021_09_15 autorisant le versement d'une avance de 900 000 euros du budget principal au budget annexe « ZAE Auzebosc Extension »,

Vu la délibération n° 2023_05_25 autorisant le versement d'une avance de 261 000 euros du budget principal au budget annexe "ZAE Auzebosc extension",

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. De fixer à 300 000 € (trois cent mille euros) le montant de l'avance complémentaire à verser par le budget principal (n° 300) au budget annexe « ZAE Auzebosc extension » (n° 318).
- 2. D'arrêter les modalités de remboursement suivantes :
 - Remboursement du montant de l'avance sans intérêt,



- Périodicité du remboursement : en une seule fois ou par acomptes en fonction des possibilités financières du budget annexe.
- 3. Que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 27 « autres immobilisations financières » du budget principal (n° 300) et en recettes d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » du budget annexe « ZAE Auzebosc extension » (n° 318).



24 - Provisions pour créances douteuses

Rapporteur: Mme Françoise DENIAU

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Au 31/12/2023, le montant des créances non recouvrées, des exercices 2022 et antérieurs, s'élève à :

- ➤ 301 608,58 euros pour le budget principal,
- 228 042,59 euros pour le budget annexe des ordures ménagères,
- ➤ 15 849,84 euros pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprises.

Au 31/12/2023, le montant des provisions pour créances douteuses s'établissent comme suit :

- Au budget principal, 649 €
- Au budget annexe des ordures ménagères, 39 641 €
- Au budget annexe hôtel d'entreprises, 16 280 €.

Pour les budgets annexes des ordures ménagères et de l'hôtel d'entreprises, il est proposé de conserver les provisions existantes.

Concernant le budget principal, les créances non recouvrées susmentionnées incluent le remboursement de la dotation non consommée dans le cadre de l'opération chèques cadeaux. Le reste à recouvrer s'élève à 117 510 euros. Une procédure de redressement judiciaire a été engagée à l'encontre de la société KEETIZ fin octobre 2023. Il est donc proposé de provisionner pour la totalité de ce reste à recouvrer et 15 % du montant des autres restes à recouvrer, soit une provision d'un montant de 145 k€.

Le Quorum constaté,



Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2321-2,

Vu la délibération n° DEL2020_02_18 du 13 février 2020, constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 12 300 euros au budget annexe Hôtel d'Entreprises ;

Vu la délibération n° DEL2022_09_16 du 22 septembre 2022 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 649 € au budget principal, d'un montant de 39 641 euros au budget annexe des ordures ménagères et d'un montant complémentaire de 3 980 € au budget annexe Hôtel d'Entreprises ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. De constituer des provisions complémentaires pour créances douteuses au budget principal d'un montant de 144 351 €, portant le montant global de la provision à 145 000 €.
- 2. Que les crédits utiles sont inscrits au chapitre 68 du budget considéré.



25 - Provisions pour financement du Compte Épargne Temps

Rapporteur: Mme Françoise DENIAU

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le Compte Epargne Temps (CET) permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés. Pour Yvetot Normandie, les modalités de gestion des CET sont définies dans le protocole du temps de travail.

Les jours inscrits sur un CET supérieurs au seuil de 15 jours peuvent :

- Être pris en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP);
- Faire l'objet d'une indemnisation (monétisation des jours CET) ;
- Être maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours, plafond porté à titre dérogatoire à 70 jours pour l'année 2024).

Les jours inscrits sur un CET au 31 décembre N génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent.

Seuls les jours maintenus sur un CET à la clôture de l'exercice donnent lieu à constitution d'une provision pour charges. La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 31 décembre 2022, 34 agents avaient un CET pour un nombre total de jours épargnés de 677. En 2023, des provisions ont été constituées sur la base des jours détenus au-delà du 15ème jour par les agents bénéficiant d'un CET; provisions réparties comme suit:

- Budget principal : 15 645 euros
- Budget annexe des ordures ménagères : 2 700 euros
- Budget de l'office de tourisme : 675 euros.

Au 31 décembre 2023, 36 agents disposent d'un CET pour un nombre total de jours épargnés de 747.

Compte tenu de l'évolution du nombre de jours épargnés, il est proposé d'augmenter les provisions des budgets annexes des ordures ménagères et de l'office de tourisme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-878 du 26 août 2024 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,



Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL2021_12_03 relative à l'adoption du protocole du temps de travail, Vu la délibération n° 2023_04_27 relative à la constitution de provisions pour le financement du Compte Epargne Temps,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024, Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

- 1. De porter la provision constituée au budget annexe des ordures ménagères pour financer le compte épargne temps de 2 700 euros à 7 000 euros, soit un montant complémentaire de 4 300 euros.
- 2. De porter la provision constituée au budget annexe de l'office de tourisme pour financer le compte épargne temps de 675 euros à 6 648 euros, soit un montant complémentaire de 5 973 euros.



26 - Fonds de concours aux communes, abondement de l'enveloppe n°

1

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

En vertu de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes a créé, par délibération du 27 juin 2019, un fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019 − 2025, d'un montant global de 800 000 €.

Les modalités de ce fonds de concours sont définies dans le règlement adopté lors de la création de ce fonds de concours, règlement modifié successivement par délibérations du 17 décembre 2020 (abaissement du plancher du coût global du projet), du 18 mars 2021 (suppression de la date limite annuelle de dépôt des dossiers) et du 21 octobre 2021 (augmentation de l'autorisation de programme de $800\ 000\ \in\ à\ 1\ 200\ 000\ \in\).$

Cinq ans après sa création, le bilan de ce fonds de concours s'établit comme suit :

- + de 70 % de l'enveloppe attribuée,
- Pour 5 communes sur 19, l'enveloppe est intégralement attribuée,
- Pour 11 communes sur 19, l'enveloppe est partiellement attribuée.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, en réponse à l'objectif de renforcement de la solidarité financière entre la communauté et les communes, il a été retenu comme nouvelle disposition du pacte de réabonder l'enveloppe du fonds de concours n° 1 pour l'investissement communal d'un montant de 1,2 M€, mobilisable dès 2024 et jusqu'en 2028.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2019_06_08 du 27 juin 2019 approuvant le règlement des fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019 – 2025 et créant l'autorisation de programme n° 1 « Fonds de concours période 2019 – 2025 » d'un montant de 800 000 euros ;

Vu la délibération n° DEL2020_12_2_18 du 17 décembre 2020 modifiant le règlement du fonds de concours en portant le coût global minimum des projets à $5\,000\,\mathrm{C}$ HT pour les communes de moins de $1\,000\,\mathrm{habitants}$ et à $10\,000\,\mathrm{C}$ HT pour les communes de $1\,000\,\mathrm{habitants}$ et plus ;

Vu la délibération n° DEL2021_03_11 du 18 mars 2021 modifiant le règlement du fonds de concours en supprimant notamment la date limite de dépôt des dossiers ;

Vu la délibération n° DEL2021_10_10 du 21 octobre 2021 modifiant le règlement du fonds de concours en supprimant l'exclusion des dépenses de voirie et portant l'autorisation de programme d'un montant de $800\ 000\ \in\ à\ 1\ 200\ 000\ \in\ ;$

Vu la délibération d'adoption du pacte financier et fiscal;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,



Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU, Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide:

Résultat du vote : ...

- 1. De porter l'autorisation de programme n° 1 « FDC aux communes » d'un montant de 1 200 000 € à 2 400 000 €.
- 2. De répartir les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	CP									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AP N° 1	200 k€	100 k€	100 k€	200 k€	200 k€	200 k€	350 k€	350 k€	350 k€	350 k€
FDC aux										
communes										

3. – D'adopter le règlement du fonds de concours annexé à la présente intégrant ces modifications.



27 - Centre aquatique E'Caux Bulles, exploitation 2022, versement d'une indemnité d'imprévision

Rapporteur: Mme Françoise DENIAU

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a déclaré sans suite, pour motifs d'intérêt général, la consultation en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public du centre aquatique E'Caux Bulles pour la période 2022 – 2027.

Ce dernier a également autorisé Monsieur le Président à signer avec la société Prestalis une convention temporaire d'une durée de 1 an pour la gestion en délégation de service public du centre aquatique ECaux Bulles pour l'année 2022.

Le rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022, présenté lors de la séance du 21 décembre dernier, fait apparaître un déficit d'exploitation de 187 000 €.

Par courrier, la société Prestalis sollicite une indemnité d'imprévision au titre de la très forte augmentation des coûts de l'énergie. Le délégataire indique que cette dernière « a dégradé l'équilibre économique du contrat ».

Le délégataire évoque la circulaire n° 6374/SG en date du 29 septembre 2022, circulaire relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix des matières premières. Cette circulaire prévoit que « Lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent aussi choisir, plutôt que de modifier le contrat, de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique. Cette indemnité vise à dédommager partiellement le titulaire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci. »

Après la neutralisation des surconsommations au regard du compte d'exploitation prévisionnel, le surcoût du gaz et de l'électricité pour l'année 2022 s'élève à 198 777 €.

Une prise en charge de 50 % de cet aléa par Yvetot Normandie est proposé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-11 et suivants, Vu le courrier du délégataire en date du 23 février 2024 acceptant la proposition de versement d'une indemnité d'imprévision à hauteur de 50 %, soit un montant de 99 388,50 \in ,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :



- 1. D'autoriser le versement d'une indemnité d'imprévision de 50 % de l'aléa subi par le délégataire au titre des consommations de gaz et d'électricité.
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.